

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4126

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 22

À la première phrase, après le mot :

« sexe »,

insérer les mots :

« , de nationalité française ou ayant leur résidence habituelle en France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose, à défaut de la suppression de la rétroactivité, l'insertion dans le texte de deux conditions alternatives : la nationalité française ou le lieu de résidence habituelle en France des personnes qui ont contracté le mariage.